

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal - Séance du 11 décembre 2025**  
**à 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Monsieur Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025
2. Présentation du Contrat d'objectifs territorial (COT) signé avec l'ADEME
3. Plan Climat Air Energie Territorial
4. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés
5. Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : modifications de marchés
6. Renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du relais petite enfance
7. Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim : modification de la constitution du jury
8. Commission d'appel d'offres pour la création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim : condition de dépôt des listes et élection des membres de la commission d'appel d'offres ad' hoc
9. Délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Pfulgriesheim au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la réalisation de la liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim : avenant à la convention
10. Piste cyclable unidirectionnelle entre Wiwersheim et Offenheim : validation de l'avant-projet
11. Piste cyclable Quatzenheim-Wiversheim : validation de l'avant-projet
12. Piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim : validation de l'avant-projet
13. Protocole d'accord relatif au Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) avec la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg
14. Service Vélo'k : modification des tarifs de location
15. ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2024
16. Renouvellement du marché de services pour la collecte et le stockage du verre
17. Fourrière automobile intercommunale : renouvellement de la convention de concession de service
18. Mutuelle santé et participation de la collectivité
19. Modification de l'état des effectifs

20. Actualisation du RIFSEEP
21. Mise en place de vacations pour la MIK
22. Rapport social unique 2024
23. Redevance OM : modalités de facturation des hébergements touristique
24. Décisions modificatives
25. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget
26. Divers

\*\*\*\*\*

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

### **Délibération n° D-2025-1112-01 : Plan Climat Air Energie Territorial**

M le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg est engagée depuis 2022 dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme l'impose la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Programme local de développement durable, ce document stratégique et opérationnel vise, sur la base d'un diagnostic environnemental et énergétique, à mettre en place des actions transversales aux axes climat, air et énergie, dans une démarche partenariale avec les acteurs sociaux, économiques et politiques, particulièrement sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Mme Claudine Huckert, Vice-présidente en charge de ce dossier, rappelle les différentes phases d'élaboration du PCAET, les enjeux forts pour notre territoire et les objectifs qui ont été fixés dans le PCAET. Elle rappelle que le projet a été coconstruit avec tous les acteurs du territoire : communes membres, SDEA, chambre d'agriculture, entreprises, associations et les habitants du territoire, à l'occasion de nombreux ateliers et réunions de travail.

Elle expose la stratégie territoriale qui a été définie, qui se décline dans un programme d'actions regroupées autour des cinq axes stratégiques suivants :

1. Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition
2. S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable
3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient
4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économique et durable.

Le projet de PCAET incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire lors de sa réunion du 06 mars 2025 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région.

Au vu des avis et observations des autorités, le dossier de PCAET a été complété par les réponses apportées à ces observations. Le dossier de PCAET a ensuite été soumis à la consultation du public, selon les termes définis par l'article L.123-19 du code de l'environnement. La consultation a été ouverte au public du 24 octobre et le 24 novembre 2025.

6 contributions ont été réceptionnées et seront jointes au dossier de PCAET adopté. Au terme de cette consultation, les observations et propositions formulées n'appellent pas de modification du PCAET.

Il est rappelé que conformément au code de l'environnement, le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation au bout de 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions et d'un bilan final à 6 ans.

A l'occasion de ces évaluations :

- Les données de l'Etat, mises en ligne sur le portail énergie à destination des collectivités seront présentées aux élus ;
- Les programmes réalisés seront intégrés pour évaluer l'action et sa réponse pour la trajectoire ;
- Les contributions, actions nouvelles et ressources serviront dans la phase opérationnelle du PCAET, et dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire, leur mise en œuvre et leur impact pour l'atteinte de la trajectoire.

A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé, notamment la trajectoire et la stratégie seront retravaillées.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le PCAET de la Communauté de communes du Kochersberg. Un accès à toutes les pièces du PCAET qu'il est proposé d'approuver, ainsi que les rapports annexés, a été fourni à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ; L.229-26,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PCAET ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil a validé le projet de PCAET, et a autorisé le dépôt de ce projet pour avis aux autorités ;

**Considérant** l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional formulé en date du 11 septembre 2025 et des réponses apportées aux observations formulées ;

**Considérant** la consultation du public organisée du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025 et les contributions reçues ;

**Considérant** que les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;

#### **Vu la composition du dossier PCAET soumis à l'adoption :**

1. Le résumé non technique
2. Le rapport final synthétique incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions
3. Le recueil des fiches actions
4. L'évaluation environnementale stratégique
5. L'outil de suivi et d'aide à la décision
6. L'avis des autorités
7. Les contributions du public

#### **Décide :**

- les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;

- **adopte** le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Kochersberg ;
- le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final au terme des 6 ans ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

La présente délibération sera publiée et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communauté de communes dans le délai d'un mois. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Kochersberg <https://www.kochersberg.fr/> pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation du PCAET.

#### **Délibération n° D-2025-1112-02 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux de réhabilitation et d'extension d'un accueil périscolaire à Wiwersheim :

Nº Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
08	OLRY	112 735,00 €	6 881,00 €	4 256,60 €	123 872,60 €
09	HITTIER	27 781,50 €	/	- 1 629,00 €	26 152,50 €
11	CDRE	22 406,55 €	/	- 3 580,05 €	18 826,50 €
14	BEYER SAS	79 869,54 €	/	- 5 345,22 €	74 524,32 €
15	ETS HOUILLE	221 714,00 €	/	- 10 123,00 €	211 591,00 €
16	KLEIN	119 085,15 €	/	913,00 €	119 998,15 €

Le montant total des modifications de marchés s'élève ainsi à - 15 507,67 € HT, soit une moins-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de -2,66 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité, ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### **Délibération n° D-2025-1112-03 : Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : modifications de marchés**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux de construction d'un accueil périscolaire ALSH à Ittenheim :

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT
01	WIMMER	630 000,00 €	14 374,62 €	644 374,62 €
18	WILLEM	95 101,00 €	11 905,00 €	107 006,00 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 26 279,62 € HT, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 3,62 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Délibération n° D-2025-1112-04 : Renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du relais petite enfance**

M Gaston BURGER, Président de la commission d'appel d'offres, informe le Conseil communautaire des résultats de la consultation relative à la gestion et à l'exploitation du Relais d'Assistants Maternels les Premiers Pas à Wiwersheim pour les 5 années à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après délibération, le Conseil communautaire valide le choix de la commission d'appel d'offres et :

- **décide** d'attribuer le marché de services à l'association ALEF sise 21 allée de l'Economie à Wiwersheim, sous réserve des mises au point du marché proposées par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Précision des modalités de traitement du résultat annuel
    - En cas de résultat positif : conservation de l'excédent par l'exploitant à hauteur de 2% des charges d'exploitation et restitution du reste à la collectivité
    - En cas de résultat négatif : financement de la collectivité à hauteur du déficit
  - Maintien du niveau d'achats de service et autres charges de personnels sans anticipation d'exigences nouvelles.
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Délibération n° D-2025-1112-05 : Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim : modification de la constitution du jury**

Afin de suivre la procédure de mise en compétition par concours restreint, le jury constitué par délibération n° D-2025-0611-07 du 6 novembre 2025 est proposé d'être modifié comme suit :

- Membres titulaires :
  - le Président de la Communauté de communes + les 5 élus membres de la commission d'appel d'offres ad'hoc à créer spécifiquement pour ce projet ;
  - Les représentants de la maîtrise d'œuvre : 1 représentant du CAUE + 2 architectes à désigner par la Communauté de communes + 1 représentant de la MIQCP
  - En tant que personnes qualifiées : 1 représentant de l'ALEF + 1 représentant de l'IEN
- NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.
- Assisteront en outre, avec voix consultative :
  - 1 représentant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Conformément aux articles R2131-12, R2131-16 et R2122-6 du Code de la commande publique,  
Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil communautaire **approuve** la nouvelle composition du jury.

**Délibération n° D-2025-1112-06 : Commission d'appel d'offres pour la création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim : élection des membres de la commission d'appel d'offres ad' hoc et condition de dépôt des listes**

**Considérant** qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim :

- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres spécifique est organisée ainsi :
  - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants seront élus lors de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2026, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
  - les élections auront lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;
  - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
  - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- les conditions de dépôt des listes sont fixées comme suit :
  - les listes sont déposées, sous enveloppe fermée, au secrétariat de direction de la Communauté de communes au plus tard 48h avant la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2026 ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide **d'approuver** l'organisation du dépôt des listes et l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

**Délibération n° D-2025-1112-07 : Délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Pfulgriesheim au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la réalisation de la liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim : avenant n°2 à la convention**

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte entre Pfulgriesheim et Lampertheim, une convention a été signée par la commune de Pfulgriesheim et la communauté de communes le 31 mars 2021. Cette convention prévoit les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à la communauté de communes et notamment ses conditions financières.

Elle a été modifiée par un premier avenant du 9 décembre 2022 pour mise à jour des éléments financiers en raison de travaux supplémentaires.

Un second avenant à la convention est proposé pour mise à jour du plan de financement et pour permettre un versement intermédiaire de la commune à la communauté de communes, représentant 95 % de l'autofinancement prévisionnel, en remplacement d'un versement unique à l'issue de l'opération.

Le Conseil communautaire, après exposé du Président, **approuve** le projet d'avenant à la convention initiale et **autorise** le Président à **signer** ledit avenant.

## **Délibération n° D-2025-1112-08 : Piste cyclable unidirectionnelle entre Wiwersheim et Offenheim : validation de l'avant-projet**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en 2020, la communauté de communes a développé plusieurs itinéraires cyclables sur son territoire et en lien avec les territoires voisins. La piste cyclable unidirectionnelle entre Wiwersheim et Offenheim s'inscrit dans la poursuite du développement du maillage interne au territoire.

L'avant-projet de cette piste cyclable unidirectionnelle a été établi par le maître d'œuvre. Il représente un linéaire de 400 mètres avec un coût estimatif de travaux de 106 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **valide** l'avant-projet,
- **autorise** la poursuite des prestations d'étude,
- **autorise** le Président à solliciter toute demande de subvention se rapportant à ce projet et à signer tout document lié à cette affaire.

## **Délibération n° D-2025-1112-09 : Piste cyclable Quatzenheim-Wiwersheim : validation de l'avant-projet**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en 2020, la communauté de communes a développé plusieurs itinéraires cyclables sur son territoire et en lien avec les territoires voisins. La piste cyclable reliant Quatzenheim à Wiwersheim s'inscrit dans la poursuite du développement du maillage du territoire.

L'avant-projet de cette piste cyclable a été établi par le maître d'œuvre. Il représente un linéaire de 2 300 mètres avec un coût estimatif de travaux de 672 976,50 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **valide** l'avant-projet,
- **autorise** la poursuite des prestations d'étude,
- **autorise** le Président à solliciter toute demande de subvention se rapportant à ce projet et à signer tout document lié à cette affaire.

## **Délibération n° D-2025-1112-10 : Piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim : validation de l'avant-projet**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en 2020, la communauté de communes a développé plusieurs itinéraires cyclables sur son territoire et en lien avec les territoires voisins. La piste cyclable reliant Hurtigheim à Stutzheim s'inscrit dans la poursuite du développement du maillage du territoire.

L'avant-projet de cette piste cyclable a été établi par le maître d'œuvre. Il représente un linéaire de 1 900 mètres avec un coût estimatif de travaux de 718 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **valide** l'avant-projet,
- **autorise** la poursuite des prestations d'étude,
- **autorise** le Président à solliciter toute demande de subvention se rapportant à ce projet et à signer tout document lié à cette affaire.

## Délibération n° D-2025-1112-11 : Protocole d'accord relatif au Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) avec la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg

Depuis l'année 2021 et la mise en place d'un schéma directeur de mobilités, la Région Grand Est (RGE) et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ont œuvré en commun à la création d'un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) performant.

M le Président explique aux membres du Conseil que l'EMS et la RGE ont exprimé le souhait de pérenniser le service offert par le REME en s'inscrivant dans la démarche de Service Express Régional Métropolitain (SERM), initiée par la loi éponyme du 27 décembre 2023. Cette intention a permis d'aboutir, en juin 2024 à la labellisation du SERM de Strasbourg par le Ministère des Transports. La mise en œuvre progressive du SERM constitue une nouvelle étape que la RGE et l'EMS souhaitent aujourd'hui mener en pleine association avec l'ensemble des collectivités bénéficiaires du projet.

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg proposent ainsi de construire progressivement une gouvernance politique qui associe l'ensemble des intercommunalités bénéficiaires du projet, qui chacune sont autorités organisatrices des mobilités sur leur territoire et la Région Grand Est, qui est l'autorité organisatrice des mobilités à l'échelle régionale.

Ils proposent ainsi à notre collectivité de signer un protocole d'accord qui vise à :

- améliorer à court terme l'offre de desserte routière sur les axes principaux déterminés lors d'échanges avec les territoires en fixant les premiers jalons de ces évolutions et les principes de poursuite de mise en œuvre des premières actions pour le développement d'un réseau de cars express, dans le cadre du SERM.
- déterminer en cohérence avec ces premières collaborations communes, les modalités de mise en œuvre d'un syndicat mixte de transports, instance de coopération entre intercommunalités sur les questions de mobilité et du SERM en particulier.

Après délibération, le Conseil communautaire  **valide** le projet de protocole d'accord et  **autorise** le Président  **à signer** le document et  **à poursuivre** les échanges avec la Région Grand Est et l'EMS pour avancer sur ce sujet.

## Délibération n° D-2025-1112-12 : Service Vélo'k : modification des tarifs de location

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la création du service Vélo'K, validé en janvier 2024 et proposé à son démarrage à des tarifs très attractifs. Il est à présent proposé d'ajuster les conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,  **approuve** l'évolution tarifaire proposée ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. :

	Tarif VAE standard			Tarif Vélos cargo et longtail	
	mensuel	hebdomadaire	journalier	hebdomadaire	journalier
Tarifs actuels	60 €	30 €	15 €	35 €	20 €
Nouvelle proposition	80 €	35 €	20 €	40 €	25 €

## Délibération n° D-2025-1112-13 : ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2024

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2024 concernant la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et retrace les éléments financiers qui en découlent.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** à l'unanimité avoir pris connaissance de ce compte-rendu annuel d'activité 2024.

#### **Délibération n° D-2025-1112-14 : Renouvellement du marché de services pour la collecte et le stockage du verre**

Le Président informe les membres du Conseil que le contrat de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue dans les délais, à savoir celle de l'entreprise RECYCAL de Scherwiller, qui propose de réaliser la prestation moyennant un coût de 73,00 € HT / tonne.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager à l'entreprise RECYCAL de Scherwiller, pour un coût de 73,00 € HT/tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président **est autorisé à signer** le marché, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n° D-2025-1112-15 : Fourrière automobile intercommunale : renouvellement de la convention de concession de service**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes est gestionnaire depuis de nombreuses années d'une fourrière automobile intercommunale.

La concession de service en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Président propose de renouveler cette convention avec le GARAGE ZAHNBRECHER de Singrist pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil Communautaire  **valide** la proposition du Président et **l'autorise à signer** la convention à intervenir pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération n° D-2025-1112-16 : Mutuelle santé et participation de la collectivité**

##### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de la mutualité,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MTEST, y compris les

conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - o à hauteur de **48 €** par agent et par mois quelles que soient les garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - o sans supplément en cas de souscription par l'agent à la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »,
  - o Le montant sera majoré de **8,50 €** par enfant à charge rattaché.

**PREND ACTE :**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette **cotisation** est à régler **annuellement** et l'assiette de cotisation est **calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE :**

- le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**Délibération n° D-2025-1112-17 : Modification de l'état des effectifs**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'état des effectifs permanents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) évolue à chaque rentrée scolaire ;

**Considérant** les mouvements de personnel au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **d'approuver** la modification des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique selon les besoins de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Professeurs	Volume horaire 2025-2026	Différence N-1
	0h30	0
	16h45	-1,75
	21h00	2,25
	3h45	1,25
	7h45	-3,25
<b>Vents/Bois</b>	<b>49h45</b>	<b>-1,5</b>
	7h00	0
	11h15	-0,5
	20	-0,5
	8h45	-0,25
	4h15	-1
<b>Pianistes</b>	<b>51h15</b>	<b>-2,25</b>
	17h00	-1
	3h30	0,5
	12h00	3
	19h45	-0,5
	1h45	0,75
	20h15	-2,25
<b>Cordes</b>	<b>74h15</b>	<b>0,5</b>
	2h30	1,5
	1h45	1,25
	6h15	-1
<b>Cuivres</b>	<b>10h30</b>	<b>1,75</b>
	4h15	0,75
<b>Guitare électrique</b>	<b>4h15</b>	<b>0,75</b>
	14h00 (AE)	-1
	6h15	0,25
<b>Percussions</b>	<b>20h15</b>	<b>-0,75</b>
	8h15	-0,75
	2h00	0
<b>Voix</b>	<b>10h15</b>	<b>-0,75</b>
	0	-10
	8h00	1
	7h45	-0,75
	19h30	9,5
<b>Formation musicale</b>	<b>35h15</b>	<b>-0,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>255,75</b>	<b>-2,5</b>

- de créer un emploi permanent de catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4,25/20<sup>e</sup> exerçant les fonctions sur la discipline guitare électrique, fixant la rémunération sur la base de l'indice brut 480, indice majoré 421, pouvant également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 5<sup>o</sup> du code général de la fonction

publique lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%, permettant d'établir un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

- **de créer** un emploi permanent de catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11,25/20<sup>e</sup> exerçant les fonctions sur la discipline piano, fixant la rémunération sur la base de l'indice brut 458, indice majoré 406, pouvant également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, permettant d'établir un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- **de créer** un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup> exerçant les fonctions d'agent de bibliothèques en réseau sur le fondement de l'article L332-14 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, fixant la rémunération à l'échelon 08 du grade de l'échelle C1 ;
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique à temps complet qui n'est plus pourvu,
- **de supprimer** un poste d'agent d'attaché à temps complet qui n'est plus pourvu,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

#### **ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

<b>Grades ou Emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	
			<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	1	1
<b><u>Filière technique</u></b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique	C	9	9	
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
		<b><u>13</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>1</u></b>

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	5	1
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>43</b>	<b>2</b>

#### **ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE**

<b>Grades ou Emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	
			<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché principal	A	3	3	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b><u>Filière technique</u></b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Adjoint technique	C	5	2	3
<b><u>Filière culturelle</u></b>		<b>17</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	11		9
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>8</b>	<b>15</b>

#### **Délibération n° D-2025-1112-18 : Actualisation du RIFSEEP**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu**

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L.714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 3 juin 2020, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 juin 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 mars 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte des nouveaux postes créés, ajuster les fonctions suite à la redéfinition de certains postes et intégrer les plafonds réglementaires actualisés,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 04 octobre 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 09 mai 2023, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions, ainsi que le rééquilibrage

- des montants maximum annuels par cadre d'emplois des tableaux de groupes et des montants de l'IFSE et du CIA d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 mars 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 juin 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des plafonds réglementaires,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 24 septembre 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 juin 2025, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 27 novembre 2025, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 10 janvier 2019.

Il est amené à évoluer à chaque changement affectant le rattachement d'un grade et/ou d'un poste à un groupe de fonctions ou quand les montants de référence pour les différents cadres d'emploi sont amenés à être modifiés, bien qu'ils doivent s'en tenir à la limite des plafonds fixés par décret.

Les mouvements de personnel suite aux départs, aux changements de poste et aux recrutements nécessitent une adaptation des libellés de postes, l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

## **1. Les bénéficiaires du RIFSEEP**

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **2. La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
  - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
  - o Connaissances requises
  - o Technicité du poste / niveau de difficulté
  - o Champ d'application / polyvalence requise
  - o Niveau de diplôme requis
  - o Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
  - o Degré d'autonomie
  - o Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
  - o Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
  - o Contact régulier avec le public
  - o Impact sur l'image de la collectivité

- Risque d'agression verbale ou physique
  - Exposition aux risques de contagion
  - Risque de blessure
  - Itinérance / fréquence des déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Astreintes diverses
  - Travailleur isolé
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Degré de liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Gestion de régies / billetteries
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Nécessité d'actualisation des connaissances
- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
- La gestion de projets
  - Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants maximum annuels</b>	<b>Plafonds réglementaires indicatifs</b>
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
	Ingénieur	Directeur général adjoint des services	22 000,00 €	46 920,00 €
A2	Ingénieur	Responsable des services techniques	20 000,00 €	40 290,00 €
	Attaché	Responsable de la communication	20 000,00 €	32 130,00 €
		Responsable des Ressources Humaines		
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	14 000,00 €	15 300,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	18 000,00 €	25 500,00 €
	Ingénieur	Chargé de mission / Chef de projet	18 000,00 €	36 000,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		
	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	15.000,00 €	16 720,00 €
		Responsable adjoint		
B2	Rédacteur	Responsable comptable	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	13 500,00 €	14 960,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	12 500,00 €	17.500,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	12 500,00 €	14 650,00 €
		Chargé de mission		

		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
		Chargé de mission / Animateur		
C1	Adjoint administratif	Assistant de direction	9 600,00 €	11 340,00 €
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
		Assistant RH		
	Agent de maîtrise	Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	5 750,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	9 400,00 €	10 800,00 €
		Agent d'accueil		
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèques		
		Chargé de collection / médiation		
		Agent technique polyvalent		
	Adjoint technique	Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri / Animateur		

### b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

### c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas de congé de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

### **3. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants maximum annuels</b>	<b>Plafonds réglementaires indicatifs</b>
A1	Attaché	Directeur général des services	6 600,00 €	6 390,00 €
	Ingénieur	Directeur général des services	6 600,00 €	8 280,00 €
A2	Ingénieur	Responsable des services techniques	5 000,00 €	7 110,00 €
	Attaché	Responsable de la communication	5 000,00 €	5 670,00 €
		Responsable des Ressources Humaines		
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	4 000,00 €	2 700,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	4 000,00 €	4 500,00 €
	Ingénieur	Chargé de projet / Chargé de mission	4 000,00 €	4 500,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	4 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		

	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	4 000,00 €	2 280,00 €
		Responsable adjoint		
B2	Rédacteur	Responsable comptable	3 500,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	3 500,00 €	2 040,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	3 250,00 €	2 385,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	3 250,00 €	1 995,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	3 000,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
		Assistant RH		
	Agent de maîtrise	Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
		Responsable de collection		
	Adjoint du patrimoine	Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	2 600,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	2 600,00 €	1 200,00 €
		Agent d'accueil		
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Chargé de collection / médiation		
		Agent de bibliothèques		
		Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
	Adjoint technique	Ambassadeur tri / Animateur		

#### a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12<sup>ème</sup> par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre à jour** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De mettre à jour** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Délibération n° D-2025-1112-19 : Mise en place de vacations pour la MIK**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 27 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ⇒ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ⇒ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ⇒ rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de permettre le recrutement de vacataires pour effectuer des missions auprès de la médiathèque intercommunale du Kochersberg telles que :

- des opérations ponctuelles d'accueil, de rangement et de classement,
- un appui ponctuel dans le cadre de manifestations ou d'évènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à recruter des vacataires ponctuellement pour des missions auprès de la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg ;
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération n° D-2025-1112-20 : Rapport social unique 2024**

Le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, intégré à l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, s'est substitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au bilan social.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits

sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
- Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 novembre 2025,
- Vu** le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Le Conseil Communautaire **prend acte** de la communication du rapport social unique sur les données 2024.

#### **Délibération n° D-2025-1112-21 : Redevance des ordures ménagères : modalités de facturation des hébergements touristiques**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le règlement de collecte du service des déchets ménagers prévoit actuellement que les hébergements touristiques soient facturés selon les mêmes modalités que les associations redevables du service. Cependant, les dispositions applicables aux associations ne correspondent pas vraiment aux pratiques observées pour les hébergements touristiques.

Par ailleurs, cette catégorie de redevables est souvent difficile à identifier (logements touristiques non déclarés, activité saisonnière à temps partiel, hébergement touristique situé dans une habitation principale, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'aligner la grille tarifaire des hébergements touristiques sur celle des particuliers, ce qui simplifiera la gestion et le suivi de cette catégorie de redevables.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** d'aligner la grille tarifaire des hébergements touristiques sur celle des particuliers, à savoir :

- Abonnement au service : 80,00 €/semestre
- Levée : 2,00 € / levée (au-delà de 8 passages / semestre)
- Pesée : 0,20 € / kg (au-delà du 10 kg/semestre)
- Passages en déchetterie : 5,00 €/passage (au-delà du 13<sup>ème</sup> passage par semestre)

Le Président **est chargé** de mettre en œuvre cette décision.

#### **Délibération n° D-2025-1112-22 : Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des ouvertures et transferts de crédits suivantes :

##### **Budget principal :** **Section d'investissement**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Imputation	Montant
------------	---------

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
040	28041411	01	OPFI		100 000,00 €
021		020	OPFI	100 000,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

### Section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>					
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>	
74	74832	020			110 000,00 €
	74833	020			84 000,00 €
		<b>TOTAL</b>			<b>194 000,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>	
011	60612	020			30 000,00 €
	60613	020			30 000,00 €
	611	281			34 000,00 €
	615221	020			20 000,00 €
	62878	020			15 000,00 €
	6358	020			10 000,00 €
014	7391118	020			20 000,00 €
	7398	020			15 000,00 €
65	65811	020			20 000,00 €
042	6811	01			100 000,00 €
023		020	100 000,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>294 000,00 €</b>

### Budget annexe des déchets ménagers :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>	
011	611		17 100,00 €		
68	6817				17 100,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 100,00 €</b>		<b>17 100,00 €</b>

### **Délibération n° D-2025-1112-23 : Autorisation d'engager les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président à **engager, liquider et mandater** les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Cette autorisation est applicable au budget principal selon les affectations suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Budget N-1</b>	<b>Montant</b>
21 - Immobilisations corporelles	2158	020	50 000,00 €	12 500,00 €
	21838	020	20 000,00 €	5 000,00 €
	21848	020	50 000,00 €	12 500,00 €
	2188	020	60 222,91 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>45 000,00 €</b>

Cette autorisation est applicable au budget annexe des déchets ménagers selon les affectations suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Montant</b>	
21 - Immobilisations corporelles	2153	60 000,00 €	15 000,00 €	
	2154	180 000,00 €	45 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>60 000,00 €</b>

#### **Délibération n° D-2025-1112-24 : Fiabilisation de l'actif**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération D-2013-2103-15 du 21 mars 2013 fixant la cadence d'amortissement des immobilisations,

Etant donné la fiabilisation de l'actif initiée par la collectivité,

1 - L'examen de l'état de l'actif met en lumière que les immobilisations mentionnées à l'annexe 1 de la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissement ou d'amortissement suffisant.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, compte par compte, à :

- 2802 : 79 563,61 €
- 28051 : 1 628,00 €
- 28158 : 4 909,45 €
- 28188 : 18 546,64 €
- 281568 : 233,51 €
- 28182 : 504,10 €
- 281838 : 7 344,43 €
- 281848 : 73 887,37 €
- 2815731 : 600,00 €
- 2815738 : 701,74 €
- 28041411 : 3 408,95 €
- 28041412 : 3 160,96 €

**Soit un total de : 194 488,76 €**

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, débiter le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du crédit des comptes 28xxx précités pour les biens concernés figurant dans le tableau précité

2 - De même, la fiabilisation a mis en lumière que les immobilisations mentionnées à **l'annexe 2** n'auraient pas dû être amorties, ou l'ont été de manière trop importante.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, par compte à :

- 28031 :	54 913,31 €
- 28158 :	218,85 €
- 281758 :	746,06 €
- 28188 :	18 109,79 €
- 281828 :	507,99 €
- 281838 :	3,10 €
- 281848 :	598,18 €
- 28041411 :	53,54 €
- 28041412 :	2 251,76 €

**Soit un total de : 77 402,58 €.**

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit des comptes 28XXX pour les biens listés dans le tableau précité.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- **décide** la régularisation des amortissements non constatés ou constatés pour des montants insuffisants pour les biens ci-avant évoqués :

- par le crédit des comptes :
  - 2802 pour 79 563,61 €
  - 28051 pour 1 628,00 €
  - 28158 pour 4 909,45 €
  - 28188 pour 18 546,64 €
  - 281568 pour 233,51 €
  - 28182 pour 504,10 €
  - 281838 pour 7 344,43 €
  - 281848 pour 73 887,37 €
  - 2815731 pour 600,00 €
  - 2815738 pour 701,74 €
  - 28041411 pour 3 408,95 €
  - 28041412 pour 3 160,96 €

en contrepartie du débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **194 488,76 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à débiter le compte 1068 pour un montant total de **194 488,76 €** ;

- **décide** la régularisation des amortissements ou fractions d'amortissements constatés à tort pour les biens ci-avant évoqués :

- par le débit des comptes :
  - 28031 : 54 913,31 €
  - 28158 pour 218,85 €

- 281758 : 746,06 €
- 28188 pour 18 109,79 €
- 281828 pour 507,99 €
- 281838 pour 3,10 €
- 281848 pour 598,18 €
- 28041411 pour 53,54 €
- 28041412 pour 2 251,76 €

en contrepartie du crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **77 402,58 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à créditer le compte 1068 pour un montant total de **77 402,58 €** ;
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° D-2025-1112-25 : Travaux d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs de Berstett**

Dans le cadre du projet d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs de Berstett, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation anticipée des lots 1-terrassement et 2-escalier de secours provisoire, relatifs aux marchés de travaux de l'opération.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

<b>N° et intitulé du lot</b>		<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant en € ht</b>
01	TERRASSEMENT	HERRMANN TP	56 950,79 €
02	ESCALIER DE SECOURS PROVISOIRE	KAPP ECHAFAUDAGES	9 503,52 €

Après délibération, le Conseil communautaire  **valide** les choix de la Commission d'appel d'offres à l'unanimité et  **autorise** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### **Délibération n° D-2025-1112-26 : Délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Pfulgriesheim au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la construction de l'école maternelle de Pfulgriesheim : avenant n°2 à la convention**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle de deux salles à Pfulgriesheim, une convention a été signée par la commune de Pfulgriesheim et la communauté de communes le 10 février 2021 pour définir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération par la commune à la communauté de communes, et notamment ses conditions financières.

Cette convention a été modifiée une première fois par avenant n°1 du 13 décembre 2023, pour étaler le financement sur 4 périodes : 3 acomptes successifs sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023, avant solde de l'opération en 2024.

Un second avenant à la convention est proposé pour permettre un quatrième versement intermédiaire de 300 000 € de la commune à la communauté de communes, sur l'exercice 2025, en attendant le solde de l'opération.

Le Conseil communautaire, après exposé du Président **approuve** ce principe d'avenant à la convention initiale et **autorise** le Président à **signer** ledit avenant.

**Délibération n° D-2025-1112-27 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - modification n°2 : retrait partiel de la délibération d'approbation du 18 septembre 2025**

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération du 18 septembre 2025. Le 10 décembre 2025, la communauté de communes a reçu un recours administratif de Monsieur le Sous-Préfet de Saverne, au titre du contrôle de légalité, demandant le retrait partiel de la délibération du 18 septembre 2025 en tant qu'elle approuve le point n°11 de la modification n°2.

Ce point porte sur le reclassement d'une partie de la zone Aa (zone agricole à constructibilité très limitée) en zone Ab (zone agricole destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors élevage) sur le territoire de Dingsheim. Selon les services de l'État, cette ouverture à l'urbanisation est de nature à porter atteinte aux enjeux paysagers propres au site et contrevenir au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ainsi qu'aux orientations du SCOTERS, motifs pour lesquels le Sous-Préfet a sollicité le retrait de cette disposition.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de délibérer pour retirer partiellement la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi en tant qu'elle approuve le point n°11. Une nouvelle version du dossier de modification sera élaborée sans ce point.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2025 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLUi ;

Vu le recours administratif de Monsieur le Sous-Préfet daté du 05/12/2025 au titre du contrôle de légalité sur la modification n°2 du PLUi approuvée ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-3 ;

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** la demande formulée par l'État de retirer partiellement la délibération du 18/09/2025 approuvant la modification n°2 du PLUi,

**Considérant** le motif d'illégalité invoqué par l'État, à savoir l'approbation du point n°11 de la modification n°2 du PLUi, en ce que cette disposition engendre une incohérence entre le règlement et le PADD du PLUi et une incompatibilité avec les orientations du SCOTERS ;

**Considérant** que cette illégalité peut être corrigée par un retrait du point litigieux de la modification n°2 uniquement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**DECIDE** de retirer partiellement la délibération du 18/09/2025 en tant qu'elle approuve le point n°11 de la modification n°2 du PLUi, compte tenu du motif d'illégalité soulevé par le Sous-Préfet dans le cadre de son recours administratif.

**DIT QUE :**

La présente délibération ainsi que le dossier de PLUi consolidé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal consolidé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Le Secrétaire de séance,  
Vincent NOE

